

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE
NEUVILLE-SUR-AIN



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois de juin, à 20h15,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Neuville-sur-Ain, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de Mr le Maire Georges CURT, président du CCAS.

Date de convocation : 01/06/26

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mme Michèle BRICAUD, Mr François CAROBBIO, Mr Georges CURT, Mme Marguerite DUBOZ, Mme Camille LORAIN, Mme Stéphanie LUQUIN, Mme Aline NOMME-MOUCHETTE, Mme Catherine THOINON, Mme Nathalie VIOUSASSE.

Secrétaire : Catherine THOINON

N° 2026-06-08/01 - Administration Générale - Règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale – Approbation

Le projet de règlement intérieur ci-joint s'appuie sur les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) applicables au CCAS et notamment l'article 19 du décret du 6 Mai 1995, qui mentionne que le Conseil d'Administration doit établir son Règlement Intérieur. Le Règlement Intérieur prend en compte les nouvelles dispositions issues de la Loi 3DS.

Après en avoir délibéré à main levée, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ADOPTE le Règlement Intérieur joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Mr le Président ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur.
- DIT que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du CCAS,
Georges CURT

